



FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

Tour Essor 93 – 14, Rue Scandicci

93508 PANTIN CEDEX

☎ : 01.41.83.87.70 📠 : 01.41.83.87.69 🌐 : www.ffnatation.fr

AUTORISATION PARENTALE

POUR LES CONTRÔLES ANTIDOPAGE SANGUINS

CODE DU SPORT - Article R232-52 – Entrée en vigueur le 16 Janvier 2011

Obligation pour l'athlète contrôlé de devoir justifier de son identité :

Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant l'athlète. Cette autorisation doit être remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence.

L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

POUR L'ANNEE : 20 / 20

JE SOUSSIGNE(E), LE RESPONSABLE LEGAL, MR/MME :

NOM – PRENOM

ADRESSE COMPLETE

CODE POSTAL VILLE

☎ DOMICILE ☎ PORTABLE

☎ PROFESSIONNEL ☎ AUTRE

AUTORISE L'ENFANT

NOM – PRENOM

DATE DE NAISSANCE

NOM DU CLUB.....

N° DE LICENCE DISCIPLINE

A subir des contrôles antidopage dans le cadre de son activité sportive de licencié(e) de la Fédération Française de Natation.

Fait à , le

Signature du/des parent(s),
Précédée de la mention «Lu et Approuvé »

Signature de l'intéressé(e),
Précédée de la mention «Lu et Approuvé »